

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL

### REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

*Présents : Mme Sylvaine LEFEVRE, M. André VERGER, M. David DRUT, Mme Séverine LEHOUX, Mme Géraldine HUE, Mme Gaëlle BERNARD, M. Philippe GAUTIER, Mme Caroline BERNARD, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, M. Adrien CARVALHO, Mme Michèle HOLLEVOET, M. Alain MIREY, M. Teddy BRUNET, conseillers municipaux.*

*Absent excusé : M. Jérôme CHARAOUI a donné procuration à M. André VERGER.*

*Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. Mme Gaëlle BERNARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2022 s'est réuni le jeudi 15 septembre 2022, à 20h32, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

#### ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre d'Adjoints.
4. Election des Adjoints.
5. Lecture de la Charte de l'élu local.
6. Délégation du conseil municipal au maire.
7. Indemnités du maire et des adjoints.
8. Constitution des Commissions Communales.
9. Règlement intérieur.
10. Nomination des représentants aux Commissions Intercommunales et au C.L.E.C.T.
11. Désignation des délégués communaux SIVOS, SDEC ENERGIE, SMAEP, CNAS, FREDON.
12. Nomination du correspondant défense.
13. Autorisation envoi par mail des convocations.
14. SDEC ENERGIE : Demande d'adhésion de Colombelles.
15. Taxe d'aménagement : part communale et intercommunale.
16. Questions et informations diverses.

- 01 -

#### **Installation du Conseil Municipal**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Gaëlle BERNARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Philippe GAUTIER cède la place pour l'élection du maire.

- 02 -

#### **ELECTION DU MAIRE**

**N°35 - 2022**

M. Philippe GAUTIER donne la parole à Mme Sylvaine LEFEVRE.

Mme Sylvaine LEFEVRE expose :

« Etant la personne la plus âgée des membres du conseil municipal, je prends la présidence de l'assemblée selon l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, afin de procéder à l'élection du maire et dénombre 14 membres présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie. Je vous rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT le maire est élu au

scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gautier Philippe est déjà candidat, Y a-t-il une autre candidature ? »

M. Alain MIREY se porte candidat.

Mme Sylvaine LEFEVRE propose Mme Coralie HARDEL et M. Adrien CARVALHO comme assesseurs du fait qu'ils sont les plus jeunes, et en respectant la parité.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote, et dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller municipal, Coralie HARDEL et Adrien CARVALHO comptent les enveloppes et procèdent immédiatement au dépouillement.

#### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés	15
f) Majorité absolue	08

#### **Candidats :**

Philippe GAUTIER – Suffrages obtenus : 12

Alain MIREY - Suffrages obtenus : 03

#### **Proclamation de l'élection du maire :**

**Monsieur Philippe GAUTIER est proclamé maire et est immédiatement installé.**

- 03 -

N°36 - 2022

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur Philippe GAUTIER indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il propose d'élire 3 adjoints, le vote s'effectue à main levée.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à TROIS le nombre d'adjoints.**

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

- 04 -

N°37 - 2022

### **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constat qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Celle-ci est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	03
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	03
e) Nombre de suffrages exprimés	12
f) Majorité absolue	08

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- Liste André VERGER : Suffrages obtenus 12  
André VERGER  
Gaëlle BERNARD  
David DRUT

**Proclamation de l'élection des adjoints :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par André VERGER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

- 05 -

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

M. Philippe GAUTIER fait lecture de la Charte de l'élu

« Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » :

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Suite à la demande de M. Teddy BRUNET, M. Philippe GAUTIER fait lecture des délégations.

M. Philippe GAUTIER demande à ajouter au point 2 : le SDEC. Cela va éviter d'attendre un conseil pour effectuer les réparations.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

**1° De procéder, dans les limites des crédits fixées au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;**

**2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dont le SDEC ENERGIE) ;**

**3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

**5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

**6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

**7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

**8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

**9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et ce dans la limite des zones concernées par le droit de préemption urbain ;**

**10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;**

**11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**

**12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, fixé à 300 000 € par année civile ;**

**13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code et ce dans la limite des zones concernées par le droit de préemption urbain et pour un montant inférieur à 300 00 € ;**

**14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;**

**15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**

**16° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**17° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

18° De procéder, pour les projets d'investissement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 4 600 € ;

Vote : 15

Pour - 15

Contre -

Abstention -

- 07 -

N°39 - 2022

### INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les montants des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus communaux ont fait l'objet de la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Il précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction au taux maximum du barème. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

M. Philippe GAUTIER, Maire, informe qu'au dernier recensement en 2020, la commune d'Audrieu totalisait une population de 1025 habitants. Le taux d'indemnités étant fonction du nombre d'habitants, pour la commune d'Audrieu, le taux maximal de l'indemnité de fonction est donc de 51.60 % (2077,17€ brut) pour le maire et de 19.8% (797,05€ brut) pour les adjoints.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

M. Philippe GAUTIER propose les taux suivants : 33% (1328,42€ brut) pour le maire et 15,50% (623,95€ brut) pour les adjoints.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter de l'installation du nouveau conseil et pour la durée du mandat, de fixer pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire :**

**\* Indemnités de Monsieur le Maire :**

**33.0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant mises à jour de cet indice.**

**\* Indemnités des trois adjoints :**

**15.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, suivant mises à jour de cet indice.**

Vote : 15

Pour - 15

Contre -

Abstention -

- 08 -

N°40 - 2022

### CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer des commissions dont le rôle est d'étudier certaines des questions soumises au conseil pour lesquelles un tel examen préalable paraît opportun.

Le rôle de ces commissions se limite strictement à instruire et préparer les affaires dont elles sont saisies. Ce même article apporte les précisions suivantes concernant le fonctionnement de ces commissions et les modalités de désignation de leurs membres :

- Le maire en est le président de droit ;
- Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ;

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de commissions permanentes ainsi que leurs domaines d'intervention, de définir leur composition et enfin de préciser le mode de désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire propose la mise en place de 7 commissions.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**\* décide de fixer le nombre de commissions permanentes à 7.**

**\* fixe le nombre de membres pour chaque commission aux deux tiers du conseil municipal maximum.**

**\* autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée.**

• **Association – animation – jeunesse :**

M. Philippe GAUTIER, M. David DRUT, Mme Séverine LEHOUX, Mme Coralie HARDEL.

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

• **Communication – information :**

M. Philippe GAUTIER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, M. André VERGER, M. Teddy BRUNET, M. Adrien CARVALHO, Mme Séverine LEHOUX

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

• **Tourisme – culture – patrimoine - commerce :**

M. Philippe GAUTIER, M. David DRUT, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline BERNARD, M. Teddy BRUNET, Mme Séverine LEHOUX.

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

• **Urbanisme – environnement – embellissement – P.L.U.I. :**

M. Philippe GAUTIER, M. André VERGER, Mme Sylvaine LEFEVRE, M. Adrien CARVALHO, M. Florian LAIR, M. Alain MIREY, Mme Caroline BERNARD.

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

• **Finances :**

M. Philippe GAUTIER, Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, M. André VERGER, Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Caroline BERNARD, M. Alain MIREY, M. Adrien CARVALHO.

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

• **Vie quotidienne – personnel – sécurité routière :**

M. Philippe GAUTIER, M. André VERGER, Mme Gaëlle BERNARD, Mme Sylvaine LEFEVRE, M. Adrien CARVALHO, Mme Coralie HARDEL, Mme Géraldine HUE, M. Florian LAIR, M. Alain MIREY.

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

• **Affaires sociales :**

M. Philippe GAUTIER, Mme Gaëlle BERNARD, Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Coralie HARDEL, Mme Géraldine HUE, Mme Caroline BERNARD.

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

**REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Philippe GAUTIER indique que le règlement intérieur doit être voté dans les six mois après l'installation du conseil municipal et que c'est le même qui a été voté précédemment.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide le règlement intérieur présenté qui sera ajouté à la délibération pour envoi en Sous-Préfecture.**

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

**NOMINATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET AU C.L.E.C.T.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut désigner les délégués dans les différentes commissions Intercommunales :

a) Finances et mutualisation :

**Mme Gaëlle BERNARD**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

b) Affaires culturelles et gestion du patrimoine :

**Mme Caroline BERNARD**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

c) Développement économique :

**M. David DRUT**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

d) Ressources humaines, administration générale et communication :

**Mme Gaëlle BERNARD**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

e) Affaires scolaires et transport scolaire :

**Mme Sylvaine LEFEVRE**

Le vote est effectué à main levée : 12 VOIX POUR 00 VOIX CONTRE 03 ABSTENTIONS

f) Aménagement du territoire (P.L.U.i), et gens du voyage :

**M. André VERGER**

Le vote est effectué à main levée : 12 VOIX POUR 00 VOIX CONTRE 03 ABSTENTIONS

g) Protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers :

**Mme Gaëlle BERNARD**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

h) Développement touristique :

**Mme Géraldine HUE**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

i) Petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels :

**Mme Séverine LEHOUX**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

j) Voiries et entretien des infrastructures :

**M. Philippe GAUTIER**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

k) Littoral, mer, GEMAPI, surveillance des plages, SPANC et eau potable :

**M. André VERGER**

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

**L) Désignation d'un représentant titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes STM :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :  
« *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée de fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »
- Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Seullles Terre et Mer n°DEL2020-068 du 17/09/2020 portant la mise en place de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 11 septembre 2022.
- Considérant que la désignation des membres à la commission locale des charges transférées revient aux conseils municipaux (Tribunal administratif d'Orléans ; 4 août 2011, commune de Gien, n°1101381)
- Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission.
- Considérant les candidatures de Mme Gaëlle BERNARD et Mme Caroline BERNARD.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- \* **Désigne Mme Gaëlle BERNARD en tant que représentant titulaire et Mme Caroline BERNARD en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluations des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Seullles Terre et Mer.**
- \* **Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

**- 11 -**

**DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX  
SIVOS, SDEC ENERGIE, SMAEP, CNAS, FREDON**

**N°43 - 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut désigner les délégués dans les différents syndicats :

a) SDEC ENERGIE :

Deux titulaires :

André VERGER, Philippe GAUTIER

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

b) C.N.A.S : (Comité National d'Actions Sociales)

Un titulaire : Gaëlle BERNARD

Un suppléant : Sylvaine LEFEVRE

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

c) SIVOS DE TILLY SUR SEULLES :

Un titulaire : Géraldine HUE

Un suppléant : André VERGER

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

e) S.M.A.E.P. DU VIEUX COLOMBIERS :

Un titulaire : David DRUT

Un suppléant : Adrien CARVALHO

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR

f) FREDON :

Un titulaire : David DRUT

Un suppléant : Alain MIREY

Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR



**NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, propose les fonctions à M.Teddy BRUNET, celui-ci accepte.  
M. Philippe GAUTIER lui transmet les documents afférant à cette fonction.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme : M. Teddy BRUNET, correspondant défense, et lui remet un guide pratique.**

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

**AUTORISATION ENVOI PAR MAIL DES CONVOCATIONS**

Monsieur Philippe GAUTIER invite le conseil municipal à délibérer pour autoriser l'envoi par mail des convocations.

Le vote doit être « à l'unanimité » pour que la transmission des convocations soit effectuée par mail.

⇒ **Le vote est effectué à main levée : 15 VOIX POUR**

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

**SDEC ENERGIE : DEMANDE D'ADHESION DE COLOMBELLES**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.**

**Vote : 15**

Pour - 15

Contre -

Abstention -

**TAXE D'AMENAGEMENT : PART COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Jusqu'au 31 décembre 2021, les communes « pouvaient » reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réalisation des équipements publics que la taxe d'aménagement peut financer.

L'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...]* ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.

La commune de AUDRIEU et la communauté de communes doivent, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI.  
Cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de AUDRIEU reverse 20% de sa taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

La part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seules Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie.

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **ADOpte le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer avec une traçabilité de ces 20 % sur le budget « VOIRIE » de la CDC STM, et sans baisse des crédits alloués les années précédentes ;**

\* **DECIDE que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

\* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement.**

**Annexe : convention sur le partage de la taxe d'aménagement entre la commune de AUDRIEU et la communauté de communes Seules Terre et Mer.**

**Vote : 15**

Pour - 13

Contre - 00

Abstention - 02

- 16 -

### Questions et informations diverses

- M. Philippe GAUTIER informe le conseil municipal de la mise en place prochaine des bacs jaunes avec COLLECTEA sur la commune en octobre. Un flyer sera distribué aux habitants.  
Le ramassage se fera le mercredi matin (semaine paire : bac jaune et semaine impaire : bac noire).

- Deux transformateurs repeints (« rue Philippe Livry-Level » et « rue du Commandant Cousteau »)

- Installations de :  
- Aire de jeux (reste table et banc).  
- Bancs de touche.  
- Table de pique-nique et poubelles au Pont Roch.

- M. Philippe GAUTIER donne la parole à Mme Coralie HARDEL.

Celle-ci souhaite s'adresser à M. Alain MIREY : « Vu que tu as démissionné parce que tu ne voulais pas travailler avec nous, as-tu encore l'intention de démissionner cette fois-ci ? ».

M. Alain MIREY répond : « non, je suis dans un rôle d'opposition ».

M. Teddy BRUNET intervient et s'adresse à Mme Coralie HARDEL : « Je ne comprends pas l'intérêt de votre question, à part faire des histoires. Si vous avez peur d'Alain, pourquoi vous êtes-vous présentée sur la liste opposée sachant qu'il serait élu ».

Mme Coralie HARDEL répond : « Je n'ai pas peur d'Alain. La question m'a été posée à l'extérieur, je ne suis pas la seule à m'interroger ».

Mme Caroline BERNARD et M. Adrien CARVALHO précisent que : « nous sommes 15 personnes élus, et dans l'intérêt de la commune ».

- M. Philippe GAUTIER s'adresse aux personnes présentes et demande si quelqu'un est en relation avec le maire sortant, afin de lui demander de rapporter en mairie les clés de la mairie, du coffre-fort, la Marianne et les dossiers, puisqu'il n'a jamais répondu aux différents courriers qui lui ont été envoyés.

La séance est levée à 21h58

La secrétaire de séance  
Mme Gaëlle BERNARD

